



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 27 MARS 2021 A 10H00**
Compte-Rendu

L'an deux mille Vingt et un, le Samedi 27 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2021

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. JAUME François. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE-RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (3) : MASSONNET Christine (procuration à AGNELLI Eva). MONTAGARD Monique (procuration à BELLENGER Elisabeth). LANTENOIS Geoffrey (procuration à DAVID-MESSILLIER Patrick).

Absents (0) :

Absents excusés (0) :

Secrétaire de Séance : MARCELLIN Valérie

Assistaient également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services. M. André MORALES, responsable des finances.

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Valérie MARCELLIN
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2021** : adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS

RAPPORT N°1 – Mme Le Maire

Etat Récapitulatif des Indemnités des Elu(e)s du Conseil Municipal de la Ville de Caromb

L'article 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique et Proximité et l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. **Il n'appelle ni observations, ni vote.**

L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élu(e)s siégeant au conseil municipal de la Ville de Caromb, établi sur la base mensuelle brute en euros au 31 décembre 2020 est le suivant :

NOM	PRENOM	MANDAT	INDEMNITE
AGNELLI	Eva	Adjointe au Maire	400,22 €
BONNAVENTURE	Richard	Adjoint au Maire	400,22 €
		Délégué Titulaire au Syndicat Mixte Forestier	0 €
BOULON	Marc	Conseiller municipal délégué	200,30 €
		Délégué Suppléant au Syndicat Mixte Forestier	0 €
		Délégué suppléant à l'EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux	0 €
		Délégué suppléant au Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux	0 €
BRAQUET	Jean-Pierre	Adjoint au Maire	400,22 €
		Délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux	0 €
		Délégué suppléant à l'EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux	0
		Délégué suppléant au Syndicat Mixte Comtat Ventoux	0 €
		Délégué Titulaire au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux	0 €
DAVID-MESSILLIER	Patrick	Conseiller municipal délégué	200,30 €
ENDERLIN	François	Conseiller municipal délégué	200,30 €
FROGER-DROZ	Daisy	Adjointe au Maire	400,22 €
JAUME	François	Conseiller municipal	0 €
		Délégué suppléant au Syndicat d'Electrification Vauclusien	0 €
MARCELLIN	Valérie	Déléguée suppléante au Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux	0 €
MASSONNET	Christine	Adjointe au Maire	400,22 €
METZGER	Olivier	Adjoint au Maire	400,22 €
		Conseiller Communautaire CoVe	0 €
		Délégué titulaire à l'EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux	0 €
		Délégué Titulaire au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux	0 €
MICHELIER	Pierre	Conseiller municipal délégué	200,30 €
		Délégué titulaire au Syndicat d'Electrification Vauclusien	0 €
MICHELIER	Valérie	Maire	1 700,06 €
		Vice-Présidente CoVe	1 197,00 €
		Vice-Présidente Syndicat Mixte Comtat Ventoux	0 €
		Déléguée Titulaire au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux	0 €
		Déléguée titulaire à l'EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux	0 €
MONTAGARD	Monique	Conseillère municipale déléguée	200,30 €
		Déléguée à la Mission Locale du Comtat Venaissin	0 €

Le Conseil Municipal prend acte de cet état.

RAPPORT N°2 – M. Olivier Metzger

Budget Principal de la Ville – Adoption du Compte Administratif 2020

Le compte administratif 2020 du Budget Principal de la Ville de Caromb et ses résultats définitifs sont arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	3 127 818, 09 €	461 016, 11 €	156 600, 00 €
Dépenses de l'exercice	2 819 354, 23 €	1 029 351, 13 €	167 880, 00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	308 463, 86 €		
Résultat d'investissement de l'exercice 2020		- 568 335, 20 €	
Solde Restes à Réaliser 2020			- 11 280, 00 €
Résultat de fonctionnement reporté 2019	264 813, 16 €		
Solde d'investissement reporté (D ou R) 2019		341 028, 85 €	
Résultat de fonctionnement cumulé	573 277, 02 €		
Résultat d'investissement cumulé		- 227 306, 35 €	

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°3 – M. Olivier Metzger

Budget Principal de la Ville – Adoption du Compte de Gestion 2020 de la Trésorière Municipale

La commission des finances s'est réunie le 11 mars 2021.

Le conseil est invité à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuer sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière Municipale, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif et ne présente ni observations, ni réserves de la part du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°4 – M. Olivier Metzger

Budget Principal de la Ville – Affectation du Résultat de l'Exercice 2020

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 11 mars 2021.

Il vous est proposé de :

1. **constater** les résultats de l'exercice 2020 :
 - Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice.....	308 463, 86 €
Résultats antérieurs reportés.....	264 813, 16 €
Excédent cumulé à affecter.....	573 277, 02 €

➤ Section d'investissement :

Résultat de l'exercice.....	- 568 335, 20 €
Déficit d'investissement reporté.....	341 028, 85 €
Excédent d'investissement cumulé.....	- 227 306, 35 €

➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes.....	156 600, 00 €
Restes à réaliser en dépenses.....	167 880, 00 €
Solde des restes à réaliser.....	- 11 280, 00 €

2. **D'affecter** les résultats au budget de l'exercice 2021 comme suit :

- R001: déficit d'investissement reporté..... - 227 306, 35 €
- R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé..... 373 277, 02 €
- R002 : excédent de fonctionnement reporté..... 200 000, 00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°5 – M. Olivier Metzger

Budget Principal de la Ville – Budget Primitif 2021 – Vote des Taux

Pour ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Or, la mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et celle des impositions de production, entraîne, à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

Ces réformes rendent nécessaire une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles. La notification des bases prévisionnelles 2021 est ainsi exceptionnellement repoussée au 31 mars 2021.

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB).

La suppression de la Taxe d'Habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB

Le taux départemental de TFPB 2020 (15,13 %) vient s'additionner au taux communal 2020 (19,63%).

Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021 : 34,76 %.

Les communes peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage permet de garantir à la commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu, la perte de TH étant calculée en faisant le produit des bases 2020 par le taux de 2017.

Le coefficient correcteur calculé en 2021 sera figé pour les années suivantes.

L'équipe municipale désirent maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021, il vous est proposé de les fixer comme suit :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) égal au taux TFB communal 2020 reconduit, soit 19,63% + le taux du Département 2020 transféré aux communes de par la réforme (transfert de fiscalité du Département), soit 15,13% = 34,76%
- Taux de Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) égal au taux de TFNB 2020 (reconduit), soit 50,64 %

Pour rappel, s'agissant du taux de Taxe d'Habitation, il n'y a plus de vote.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX :

18 Voix Pour (Liste Caromb d'abord) et 5 abstentions (Liste Caromb l'esprit village)

RAPPORT N°6 – M. Olivier Metzger

Budget Principal de la Ville – Budget Primitif 2021

Le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la commune est proposé et s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 272 425, 33 €	1 272 425, 33 €
FONCTIONNEMENT	3 271 875, 60 €	3 271 875, 60 €
TOTAL	4 544 300, 93 €	4 544 300, 93 €

Il est demandé :

- D'adopter dans leur totalité les chapitres des sections fonctionnement et investissement du budget Primitif 2021 du **Budget Principal** de la Commune telles qu'exposées ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX :

18 Voix Pour (Liste Caromb d'abord) et 5 abstentions (Liste Caromb l'esprit village)

RAPPORT N°7 – M. Olivier Metzger

Budget Principal de la Ville – Contractualisation d'une Ligne de Trésorerie Interactive

Les investissements prévus et adoptés au Budget Primitif de la Ville pour l'année 2021 nécessitent que nous contractualisons avec une banque afin de bénéficier d'un Ligne de Trésorerie Interactive (L.T.I) qui donnera aux services financiers la souplesse de trésorerie nécessaire à leur fonctionnement.

Après consultation de différents établissements bancaires et de leurs propositions, il est proposé :

- D'accepter la proposition de L.T.I. établie par la Caisse d'Epargne CEPAC, sise à Marseille selon les conditions suivantes :
 - o Montant : 400 000 €
 - o Durée : 1 an
 - o Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,70% l'an
 - o Frais de dossier : 500 €
 - o Commission de non-utilisation : 0,10%

- D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat y afférent ainsi que tous actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°8 – M. Olivier Metzger

Attribution de Subventions aux Associations et au Centre Communal d'Action Sociale de Caromb – Année 2021

Pour aider les associations et le Centre Communal d'Action Sociale à mener à bien leurs activités et leurs projets au cours de l'année 2021, et pour suivre l'avis de la commission des finances et de la commission de la vie associative réunies le 11 mars 2021, il y a lieu de leur allouer une subvention de fonctionnement selon la liste prévisionnelle ci-après :

- DDEN (Délégués départementaux de l'Education Nationale)	50 €
- Animaculture	500 €
- Arts Ô Soleil	4 000 €
- Sporting Club Carombais	5 000 €
- Culture et Loisirs	4 800 €
- Compagnie Mélodie	300 €
- Ecole Maternelle	400 €
- Ecole Elémentaire	400 €
- Caromb Karaté Club	1 500 €
- Sciences en Comtat	350 €
- Comité de Jumelage	300 €
- Avenir Bouliste	500 €
- Cinefig	500 €
- Educ Innov	100 €
- Prouvenco Lengo Vivo	500 €
- Jardins Familiaux	700 €
- Centre Communal d'Action Sociale de Caromb	3 500 €

Le montant total de ces subventions s'élève à : 23 400 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°9 – M. Olivier Metzger

Budget Annexe de l'Eau – Adoption du Compte Administratif 2020 au Nom et pour le Compte de la CoVe

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2021,
Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 du Budget Annexe de l'Eau de la Ville de Caromb et ses résultats définitifs arrêtés comme suit :

BUDGET EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	324 334, 09 €	261 297, 46 €	0, 00 €
Dépenses de l'exercice	361 629, 81 €	45 561, 21 €	29 400, 00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 37 295, 72 €		
Solde d'investissement de l'exercice		215 736, 25 €	- 29 400, 00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0 €		

2019			
Solde d'investissement reporté 2019		0 €	
Résultat de fonctionnement cumulé	- 37 295, 72 €		
Résultat d'investissement cumulé		215 736, 25 €	

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°10 – M. Olivier Metzger

Budget Annexe de l'Eau au Nom et pour le Compte de la CoVe – Adoption du Compte de Gestion 2020 de la Trésorière Municipale

VU l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil est invité à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuer sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe de l'Eau, dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière Municipale, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif et ne présente ni observations, ni réserves de la part du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°11 – M. Olivier Metzger

Budget Annexe de l'Eau – Affectation du Résultat de l'Exercice 2020 au Nom et pour le Compte de la CoVe

La Commission des Finances ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 11 mars 2021, Il est proposé:

De constater les résultats de l'exercice 2020 :

➤ Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice..... - 37 295, 72 €
 Résultats antérieurs reportés..... 0, 00 €
 Excédent cumulé à affecter..... - 37 295, 72 €

➤ Section d'investissement :

Résultat de l'exercice..... 215 736, 25 €
 Déficit d'investissement reporté..... 0, 00 €
 Excédent d'investissement cumulé..... 215 736, 25 €

➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes..... 0, 00 €
 Restes à réaliser en dépenses..... - 29 400, 00 €
 Solde des restes à réaliser..... - 29 400, 00 €

- **D'affecter** les résultats au budget de l'exercice 2021 comme suit :

- R001 : excédent d'investissement reporté..... 215 736, 25 €
- R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé..... 0, 00 €
- D002 : déficit de fonctionnement reporté..... - 37 295, 72 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°12 – M. Olivier Metzger

Budget Annexe de l'Eau – Budget Primitif 2021 au Nom et pour le Compte de la CoVe

Pour suivre l'avis de la Commission des Finances réunie le 11 mars 2021, Il est exposé le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de l'Eau de la commune qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	215 736, 25 €	215 736, 25 €
FONCTIONNEMENT	294 000, 00 €	294 000, 00 €
TOTAL	509 736, 25 €	509 736, 25 €

Il est proposé d'adopter dans leur totalité les chapitres des sections fonctionnement et investissement du budget Primitif 2021 du **Budget Annexe de l'Eau** de la Commune telles qu'exposées ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX :**18 Voix Pour (Liste Caromb d'abord) et 5 abstentions (Liste Caromb l'esprit village)****RAPPORT N°13 – M. Olivier Metzger**

Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif au Nom et pour le Compte de la CoVe – Adoption du Compte Administratif 2020

VU l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2021,

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif de la Ville de Caromb et ses résultats définitifs arrêtés comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	340 613, 32 €	29 757, 98 €	0, 00 €
Dépenses de l'exercice	281 485, 81 €	50 165, 04 €	11 400, 00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	59 127, 51 €		
Solde d'investissement de l'exercice		- 20 407, 06 €	- 11 400, 00 €
Résultat de fonctionnement reporté 2019	0, 00 €		
Solde d'investissement reporté 2019		0, 00 €	
Résultat de fonctionnement cumulé	59 127, 51 €		
Résultat d'investissement cumulé		- 20 407, 06 €	

Délibération adoptée à l'unanimité.**RAPPORT N°14 – M. Olivier Metzger**

Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif au Nom et pour le Compte de la CoVe – Adoption du Compte de Gestion 2020 de la Trésorière Municipale

VU l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2021 ;

Le Conseil est invité à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuer sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, dressé pour

l'exercice 2020 par la Trésorière Municipale, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif et ne présente ni observations, ni réserves de la part du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°15 – M. Olivier Metzger

Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif au Nom et pour le Compte de la CoVe – Affectation du Résultat de l'Exercice 2020

La Commission des Finances ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 11 mars 2021, Il est proposé :

De constater les résultats de l'exercice 2020 :

➤ Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	59 127, 51 €
Résultats antérieurs reportés	0, 00 €
Excédent cumulé à affecter	59 127, 51 €

➤ Section d'investissement :

Résultat de l'exercice	- 20 407, 06 €
Déficit d'investissement reporté	0, 00 €
Déficit d'investissement cumulé	- 20 407, 06 €

➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes	0, 00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 11 400, 00 €
Solde des restes à réaliser	- 11 400, 00 €

D'affecter les résultats au budget de l'exercice 2021 comme suit :

• R001 : déficit d'investissement reporté	- 20 407, 06 €
• R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	40 000, 00 €
• R002 : excédent de fonctionnement reporté	19 127, 51 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°16 – M. Olivier Metzger

Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif - Budget Primitif 2021
Au nom et pour le Compte de la CoVe

Pour suivre l'avis de la Commission des Finances réunie le 11 mars 2021, Il est exposé le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif de la commune qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	79 807, 06 €	79 807, 06 €
FONCTIONNEMENT	313 527, 51 €	313 527, 51 €
TOTAL	393 334, 57 €	393 334, 57 €

Il est proposé d'adopter dans leur totalité les chapitres des sections fonctionnement et investissement du budget Primitif 2021 du **Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif** de la Commune telles qu'exposées ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX :

18 Voix Pour (Liste Caromb d'abord) et 5 abstentions (Liste Caromb l'esprit village)

RAPPORT N°17 – M. Jean-Pierre Braquet

Mise en sécurité de la Rue Jean Giono en faveur de la construction du Lotissement « Le Domaine de Crochan » - Modalités de Financement

Au cours de l'année 2014, un projet immobilier dénommé « Les Hauts de Crochan » et porté par Vaucluse Logement, a vu le jour à Caromb, créant un parc de 40 logements ; il a aussi donné naissance, pour sa desserte, à une voie alors dénommée « Rue Jean Giono ».

Cette voie est entrée dans le domaine public de la commune par délibération du conseil municipal du 13 mai 2014.

Un nouveau projet immobilier d'environ 70 logements dénommé « Le Domaine de Crochan » est actuellement en cours de réalisation dans le prolongement du précédent projet.

Les personnes résidant dans ce nouveau quartier vont y accéder par la Rue Jean Giono.

Il paraît donc nécessaire de mettre en sécurité cette rue par le biais de la création d'une zone de rencontre.

En effet, ces lotissements à forte densité et vocation sociale sont fréquentés par de nombreux enfants.

Le projet consiste en la pose de ralentisseurs et d'une signalisation V et SH pour un montant estimatif global de 3 088,83 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
			DSIL	2 471,06	80
achat de ralentisseurs et d'une signalisation V et SH	3 088,83	100	S/total aides publiques Etat (HT)		
			S/total autres aides publiques (HT)		
			Autofinancement	617,77	20
			S/total autofinancement (HT)		
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	3 088,83	100	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	3 088,83	100

Cette opération peut bénéficier de subventionnement de la part de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur l'exercice 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°18 – M. Jean-Pierre Braquet

Rénovation Energétique du Bâtiment de la Poste – Remplacement d'une chaudière fioul par une Pompe à Chaleur - Modalités de Financement

La Ville de Caromb détient au titre de ses biens immobiliers, un local tenant lieu d'habitation et mis à la location, sis 69, Rue Félix Raparé à Caromb.

Ce logement est actuellement chauffé par une chaudière à fioul usagée et consommatrice d'énergie.

La commune souhaite donc rénover énergétiquement ce bâtiment en remplaçant cette chaudière à fioul par une pompe à chaleur Air/Eau.

Les objectifs poursuivis en procédant à cette rénovation sont l'amélioration des conditions de vie dans cet habitat, la réduction des émissions de CO₂, la réalisation d'économies d'énergie et l'apport d'une plus-value au bâtiment.

Un devis a donc été réalisé à cet effet pour un coût global de 17 045 € HT

La durée des travaux est estimée à deux semaines.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Dégazage et inertage cave à fioul	1 290	7			
Remplacement de la chaudière à fioul par une pompe à chaleur	15 755	93	D.S.I.L	13 636	80
			S/total aides publiques Etat (HT)		
			S/total autres aides publiques (HT)		
			Autofinancement	3 409	20
			S/total autofinancement (HT)		
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	17 045	100	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	17 045	100

Cette opération peut bénéficier de subventionnement de la part de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local /Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales sur l'exercice 2021.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce projet et ses modalités de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°19 – Mme Eva Agnelli

Mise en sécurité des écoles publiques - Modalités de Financement

La Ville de Caromb est propriétaire de deux établissements scolaires publics :

- 1 école élémentaire sise 90, avenue Charles de Gaulle
- 1 école maternelle sise Chemin du Stade

Afin de répondre aux demandes de mise aux normes anti-intrusion, il paraît indispensable de faire réaliser certaines prestations.

Un projet a donc été réalisé qui prévoit :

- Ecole maternelle : Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) avec installation d'une alarme et système anti-intrusion avec portier audio-vidéo pour un montant estimatif HT de 23 410.24 €
- Ecole élémentaire : mise en sécurité de l'accès au bâtiment par l'arrière pour un montant estimatif HT de 14 587.30 €

L'objectif majeur poursuivi est de répondre aux exigences de sécurité liées au plan vigipirate renforcé.

La durée des travaux est estimée à 8 jours.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Portail coulissant et portillon école élémentaire	8 667,30	22,81			
Tôles occultantes école élémentaire	5 920,00	15,58	D.S.I.L	30 398,03	80
Alarme maternelle	7 469,24	19,66	S/total aides publiques Etat (HT)		
PPMS Maternelle	15 941	41,95			
			S/total autres aides publiques (HT)		
			Autofinancement	7 599,51	20
			S/total autofinancement (HT)		
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	37 997,54	100	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	37 997,54	100

Cette opération peut bénéficier de subventionnement de la part de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur l'exercice 2021.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce projet et ses modalités de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°20 – Mme Eva Agnelli

Projet de Développement Numérique de l'Ecole Élémentaire - Modalités de Financement

La Ville de Caromb est propriétaire d'une école élémentaire qui accueille 190 enfants dans 8 classes souffrant actuellement d'un sous-équipement informatique dommageable en termes d'égalité des chances et de qualité d'enseignement.

Le Ministère de l'Education Nationale incite d'ailleurs fortement la commune de Caromb à investir massivement sur cette thématique.

Un projet a donc été réalisé qui prévoit :

- Le câblage complet de l'établissement pour un montant global HT de 12 836 € HT
- L'équipement de 8 classes comme suit :
 - Installation d'un îlot numérique de 4PC par classe
 - 1 PC VPI tableau par classe
 - Le câblage des équipements
 - 1 PC de direction

Pour un montant total de 77 045 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Câblage réseaux école	4 106	4,5	D.S.I.L	50 595	56,3
Câblage interne VPI	7 351	8	M.E.N.J.S.	21 310	23,7
Switch et Haruba	1 379	1,5	S/total aides publiques Etat (HT)	71 905	80
Equipement classes	77 045	86			
			S/total autres aides publiques (HT)		
			Autofinancement	17 976	20
			S/total autofinancement (HT)	17 976	20
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	89 881	100	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	89 881	100

La durée prévue pour la réalisation de cette opération est de deux mois.

Cette opération peut bénéficier de subventionnement, d'une part, de la part de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur l'exercice 2021 et par ailleurs, de la part du M.E.N.J.S au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce projet et ses modalités de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°21 – M. Patrick David-Messillier

Tennis Municipal – Réfection de deux courts – Mise en place d'un éclairage et remplacement des clôtures sur les trois courts - Modalités de Financement

La commune de Caromb est propriétaire de 3 courts de tennis municipaux, situés sur la plaine sportive, sise Chemin du Stade. Ils ont été construits en 1980.

Un projet de rénovation de cette structure a été établi en 2017. Il a bénéficié de l'octroi d'une subvention de la Région à hauteur de 27 195 € ; cependant, ce projet n'a pas été porté et cette subvention est restée en sommeil.

Nous vous proposons aujourd'hui de revoir ce projet de rénovation, de le scinder en deux tranches et de solliciter des aides complémentaires pour lui permettre d'aboutir.

La tranche 1 des travaux couvrirait la réfection du court n°3 pour un montant estimatif de 48 772.40 € HT et une durée de travaux de 6 à 7 semaines.

La tranche n°2 couvrirait la réfection des courts n°1 et 2, la pose des clôtures et la mise en place de l'éclairage des 3 courts pour un montant estimatif de 89 727.20 € HT et une durée de travaux de 5 à 6 semaines.

L'objectif majeur de cette rénovation est de permettre au club résident de se développer et de participer aux championnats départementaux et régionaux de la Fédération Française de Tennis ; cet investissement a également pour but de stimuler l'initiation au tennis pour les enfants scolarisés à Caromb, soit sur le temps scolaire, soit dans le temps périscolaire par le biais du centre de loisirs et

de l'accueil jeunes de la commune. Cette rénovation va également permettre d'intégrer le sport par convention au Projet Educatif Territorial (PEdT) de la commune.

Le plan de financement de chacune des deux tranches est établi comme suit :

Tranche 1 :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Maîtrise d'oeuvre			Etat (DETR)	17 070	35%
				€	%
Etudes complémentaires			S/total aides publiques Etat (HT)	17 070	35%
			Région PACA	21 947	45%
Travaux (Devis SOFTB)	48772,4	100%		€	%
			S/total autres aides publiques (HT)	21 947	45%
			Autofinancement	9754,4	20%
			S/total autofinancement (HT)	9754,4	20%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	48 772,40	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	48772,4	100%

Tranche 2 :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Maîtrise d'oeuvre					
			Etat (DETR)	31 405	35%
Etudes complémentaires			S/total aides publiques Etat (HT)	€	%
Travaux ou acquisitions				€	%
Remplacement sur les clôtures courts 1 et 2 (SOFTB)	20 260	22,58%	Région PACA	5 248	5,85%
Eclairage des 3 courts de tennis (BOUYGUES)	32 817,20	36,57%	S/total autres aides publiques (HT)	€	%
Rénovation du court n°2 (SOFTB)	36 650	40,85%		€	%
			Autofinancement	53 074,20	59,15%
			S/total autofinancement (HT)	€	%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	89 727,20	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	89 727,20	100%

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce projet et ses modalités de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°22 – M. Olivier Metzger

Convention de Délégation des Compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) à la Ville de Caromb – Avenant de Prolongation

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) a délégué à la commune de Caromb, par convention signée le 26 juin 2020, les compétences eau et assainissement collectif et non collectif.

Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2021.

Avant de pouvoir décider entre elles des termes d'une nouvelle convention de délégation de ces compétences, les deux parties sont dans l'attente d'une position précise des services de l'Etat sur la manière dont il convient de la gérer au niveau budgétaire et comptable, cette position en déterminant le contenu.

Compte tenu de ce contexte, il est convenu entre les deux parties de prolonger de 3 mois, la convention en cours afin de permettre la continuité du service.

Le projet d'avenant est joint en annexe à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°23 – M. Olivier Metzger

Variation du Montant d'Attribution de Compensation et Révision dans le Temps suite au Transfert de Compétence Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe)

Lors du Conseil de Communauté du 8 février 2021, la CoVe a délibéré pour approuver le mécanisme de variation dans le temps du montant de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal de Caromb est appelé à délibérer sur cette même question, les conventions de gestion signées avec chaque commune ne pouvant s'exécuter pleinement que si toutes les communes de la CoVe délibèrent favorablement.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, article V.-1°bis prévoit en effet, que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ce même article ouvre la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 4 février 2021 a rendu son rapport portant sur le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines et ce rapport est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°24 – M. Jean-Pierre Braquet

Convention Tripartite Commune de Caromb / Office National des Forêts / Nicolas de Cecco pour une Concession de Pâturage en Forêt Communale Relevant du Régime Forestier – Période 2021-2026

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, une expérience sylvopastorale peut être menée sur une partie de la forêt au moyen d'une concession.

Or, M. Nicolas de Cecco souhaite faire pâturer son troupeau d'ovins sur le territoire communal de Caromb relevant du régime forestier.

Considérant que la zone concernée peut être entretenue et valorisée grâce à l'activité de pâturage, la commune de Caromb, assistée de l'Office National des Forêts, a décidé de signer une convention à cet effet.

Le cahier des charges de la concession prévoit la mise en place d'un véritable plan d'aménagement sylvopastoral comprenant des zones ouvertes au pâturage et d'autres mises en défens.

Cette dernière signée pour 6 années, sera soumise aux dispositions du Code Forestier (articles L 146-1 et R 146 -1) et du Code Rural, aux seules fins de pâturage.

Les services de l'ONF assureront un suivi régulier des zones pâturées et signaleront à la mairie tout dégât éventuel occasionné au peuplement forestier par l'exercice de la présente concession.

Un projet de convention a donc été rédigé en ce sens conformément à l'article L 481-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, aux dispositions du Code Forestier et notamment les articles L 214-12 et R 214-28, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et aux procès-verbaux des cantons défensables existants.

Le projet de convention ainsi que ses annexes 1 (cartographie) et 2 (clauses spécifiques) sont annexés à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°25 – Mme Eva Agnelli

Convention Commune de Caromb / Association « Les Arts Ô Soleil » - Fête de la Figue 2021

L'Association « Les Arts Ô Soleil », représentée par son Président, Monsieur Eric Oster, a sollicité la Commune de Caromb aux fins d'organisation de la Fête de La Figue, prévue Dimanche 11 Juillet 2021 à Caromb.

La Commune de Caromb, consciente de l'intérêt que représente cette manifestation pour la population de la commune et pour son attractivité touristique, est désireuse de lui apporter son aide. A cet effet, les deux parties ont donc convenu de signer une convention définissant leurs engagements mutuels.

Le projet de convention est joint en annexe à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°26 – M. Jean-Pierre Braquet

Convention Commune de Caromb / Société de Tir Bedoin-Ventoux relative à l'Organisation de Séances de Tir Destinées à la Police Municipale de Caromb

L'Association « Société de Tir Bedoin-Ventoux », représentée par son Président, Monsieur Christian Peridon, met à la disposition de la Commune de Caromb une partie de son stand de tir, situé Chemin des Sablières à Bedoin, afin de permettre aux agents de la police municipale de Caromb de s'entraîner au tir pour répondre aux exigences réglementaires liées à leurs fonctions.

A cet effet, les deux parties ont donc convenu de signer une convention définissant les conditions de cette mise à disposition.

Le projet de convention est joint en annexe à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°27 – Mme Le Maire

Affaire Ville de Caromb / Association « Les Amis de l'Ecluse » - Accord Amiable de Résolution

L'inspection technique de la DREAL réalisée sur le barrage du Paty le 23 juillet 2019 a permis de constater que les deux seuls accès « véhicules de service » possibles à cet ouvrage intéressant la sécurité publique, sont situés sur les parcelles privées de l'Association « Les Amis de l'Ecluse » 729 et 730.

Ceci constitue une non-conformité au regard des procédures de sécurité des barrages. En effet, la commune doit pouvoir garantir l'accès des services techniques, de contrôle et de secours au barrage 24h/24h et 7j/7j directement à partir du domaine public, sans entrave possible et ce, par tous les temps.

Un conflit opposait l'ancienne municipalité à l'Association des Amis de l'Ecluse depuis plusieurs années.

Consciente de la nécessité de parvenir à un accord pour satisfaire aux contraintes légales, la nouvelle municipalité a entrepris des négociations à l'amiable avec l'Association.

Ainsi un constat d'accord devant le conciliateur de la justice a été signé le 28 juillet 2020. Par voie de conséquence, le Conseil de l'Association des Amis de l'écluse a adressé un courrier de désistement au tribunal administratif de Nîmes le 18 février 2021.

La commune, par la voix de son conseil, a accepté ce désistement par courrier du 19 février 2021.

Le Tribunal Administratif de Nîmes a alors rendu le 9 mars 2021 une ordonnance constatant le désistement d'instance de l'association Les Amis de l'Ecluse,

Considérant la volonté des deux parties de parvenir à régler définitivement les problèmes de limites parcellaires entre la commune et les propriétés de l'association des amis de l'écluse, mais aussi l'intérêt général pour la commune de disposer d'un accès permanent, sécurisé par tous les temps à la plage et au barrage pour assurer la sécurité publique, il convient donc de procéder à des échanges de parcelles,

Vu l'extrait cadastral descriptif joint en annexe à la présente délibération,

Il est proposé au conseil :

- de désigner un géomètre pour établir des nouveaux numéros de parcelles nécessaires pour réaliser les échanges sur lesquels les deux parties se sont accordées :
 - * une partie du chemin construit et bétonné par erreur en mars 2020 par la commune sur la parcelle de l'Association à l'ouest ainsi qu'une bande rejoignant le chemin du Paty sur la parcelle 730 (1 sur le plan),
 - * la partie constituée d'une route goudronnée dite chemin du Paty établie par erreur par la commune au nord de la parcelle 730 de l'Association des Amis de l'Ecluse (2 sur le plan),
 - * la petite parcelle triangulaire où se situe la buvette, sur le volume haut de la parcelle 734 (3 sur le plan),
- de constater ainsi, que le bien nouvellement délimité par le géomètre et constitué de la petite parcelle triangulaire où se situe la buvette, n'est plus affecté à l'usage du public depuis fort longtemps,
- d'autoriser le déclassement des dites parcelles du domaine public communal aux fins de cession,
- de demander un droit de passage sur les parcelles 729 et 730, en surface et en tréfonds, entre le cabanon et les toilettes, de façon à garantir à la commune l'accès au barrage et à la plage par tous temps, en particulier en période de neige ou de gel, étant précisé que cette servitude sera exclusivement réservée aux services communaux et de secours (4 sur le plan),
- d'accepter le principe d'échange des parcelles sans charges à l'exception :
 - des frais qui seront engagés dans la résolution de l'affaire (géomètre et actes notariés) et qui seront alors répartis à parts égales entre les deux parties concernées,
 - des frais qui seront engagés par l'Association des Amis de l'Ecluse pour la construction d'un mur de soutènement côté est de la parcelle (sous la buvette), dans un délai incompressible de six mois à compter de la signature de l'acte d'échange,

- de désigner Maître Beaud, notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondant sur la base des documents fournis par le géomètre,
- d'autoriser Madame le Maire à rédiger tous actes et signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. Pierre Michelier et Mme Valérie Marcellin ne prenant pas part au vote,

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°28 – M. Olivier Metzger

Ralliement à la Procédure de Renégociation du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84)

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Pour ce faire, le Conseil d'administration du CDG 84 a délibéré et approuvé le renouvellement du contrat groupe le 18 mars 2021.

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Madame le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°29 – Mme Daisy Froger-Droz

Guide Touristique de Caromb – Contrat d'Édition Gratuite

La SAS Groupe des Editions Municipales de France /C.G.E.O est spécialisée dans les supports de communication à destination des communes, notamment.

Considérant la nécessité de renforcer son attractivité, la Commune de Caromb a décidé de confier la réalisation d'un guide touristique à cette société.

Ce guide au format A5 d'un format de 44 à 56 pages, couverture incluse, pourrait être édité en 2021 puis en 2023.

Le financement de cette réalisation serait assuré par la société G.E.M.F/C.G.E.O via la vente d'espaces publicitaires.

Le projet de contrat est joint en annexe à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°30 – M. Jean-Pierre Braquet

Chemin du Mauvais Pas – Mise en Place de Panneaux d'Entrée et Sortie d'Agglomération

Le Chemin du Mauvais Pas, pour sa partie située à l'est, sis sur le territoire de l'agglomération de Caromb et d'une longueur de plus d'un kilomètre, n'est pourvu d'aucun panneau signalant que le conducteur l'empruntant se trouve en agglomération.

Or, il apparaît qu'un tel panneau existait bien préalablement à la mise en place des nouvelles signalétiques qui y ont vu le jour au fil des ans.

Cette zone est par ailleurs pourvue de limitation de vitesse à 50 puis à 30, signe palpable de cette réalité.

Afin de pallier ce manque, la commune a donc décidé d'implanter deux panneaux d'entrée/sortie d'agglomération à chaque extrémité de ce chemin.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°31 – Mme Eva Agnelli

Illuminations de Fin d'Année – Contrat Ville de Caromb / Blachère Illumination

La société Blachère Illumination SAS est spécialisée dans la location et la vente de matériel destiné à la mise en lumière et en valeur d'édifices mais aussi d'événements à travers le monde.

Afin de mettre en lumière les rues et places pendant la période des fêtes de fin d'année, la Commune de Caromb a décidé de recourir aux services de cette société par le biais d'un contrat de location.

Ce contrat, tel que joint en annexe, serait conclu pour une durée ferme et définitive de 3 ans, commençant à courir chaque année à compter de sa date de livraison pour se terminer à la restitution avant le 31 janvier 2024.

Le loyer annuel serait appliqué comme suit :

- Année 2021 : 7 225.06 € HT
- Année 2022 : 7 203,80 € HT
- Année 2023 : 7 203.80 € HT

Le projet de contrat est joint en annexe à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°32 – M. Pierre Michelier

Convention Ville de Caromb / Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) pour le Financement des Travaux d'Enfouissement de Réseaux sur une Partie de l'Ancien Chemin de Carpentras

Le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) entreprend, sur une partie de l'ancien Chemin de Carpentras, sur le territoire de la commune de Caromb, des travaux coordonnés de renforcement des réseaux :

- électrique basse tension
- éclairage public.
- Le montant prévisionnel des travaux d'éclairage s'élève à 54 190 € HT.

Sur l'emprise des travaux, la fourniture et la pose de 8 points lumineux sont à la charge financière de la commune.

Ces opérations s'élèvent à un montant de 12 915 € HT.

La convention jointe en annexe a donc pour objet de fixer la participation de la commune au financement des travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°33 – Mme Le Maire

Adhésion de la Ville de Caromb à la Fondation du Patrimoine – Année 2021

Reflète de notre histoire, le patrimoine est l'âme de notre ville. Le préserver, le restaurer et le valoriser fait de nous les gardiens de sa mémoire et fait de ce patrimoine un puissant facteur de cohésion sociale entre ses habitants.

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, peut nous faire bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention.

Compte tenu de ces éléments, il nous paraît important de répondre à la sollicitation de la Délégation de Vaucluse en adhérant à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2021.

Le montant de l'adhésion est basé sur le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, son montant annuel est fixé à 230 € pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°34 – Mme le Maire

Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal – compte-rendu des décisions

Aucune décision par délégation du conseil municipal n'a été prise par Madame Le Maire depuis la séance du conseil municipal du samedi 27 Février 2021.

La séance est levée à 11h45.



Madame le Maire,

Valérie Michelier
Valérie MICHELIER